modifiant celle du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire

133.15

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par la Conseil d'Etat

décrète

Sans changement

¹ La loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire est modifiée comme il suit :

1 Sans changement.

Sans changement. a.

h. Sans changement.

LOI

du 13 septembre 2022

Article Premier

Art. 2

Sans changement. c. d. par les agents permanents de la faune et de la pêche, dans le cadre de leurs

compétences fixées dans la législation sur la faune et sur la pêche;

Sans changement. e. Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et

en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 20 septembre 2022. La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquoz

I. Santucci

Date de publication: 4 octobre 2022 Délai référendaire : 3 décembre 2022